



Ville et Commune de Boudry  
Services techniques  
Route des Addoz 68  
2017 Boudry

permisconstruire.boudry@ne.ch

## Annonce de début des travaux

Conformément au Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (art. 89 RELConstr et à la Loi sur les constructions (art. 41 Lconstr.), le début et la fin des travaux doit être annoncé à la Ville et Commune de Boudry.

Adresse et no. de l'objet

---

No. d'article cadastral

---

No. SATAC

---

Requérant

---

---

---

Direction des travaux

---

---

Date de début des travaux

---

Durée estimée des travaux

---

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**Annexes : documents complémentaires si demandés dans le permis**